



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

58

12 janvier 1983

56<sup>e</sup> session de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT), rapport

Département des transport, des communications et de  
 de l'énergie. Proposition du 7 décembre 1982 (annexe)  
 Département des affaires étrangères, Co-rapport du  
 21 décembre 1982 (adhésion)  
 Département de l'intérieur. Co-rapport du 13 décembre 1982  
 (adhésion)  
 Département de justice et police. Co-rapport du  
 14 décembre 1982 (adhésion)  
 Département des finances. Co-rapport du 17 décembre 1982  
 (adhésion)  
 Département de l'économie publique. Co-rapport du  
 22 décembre 1982 (adhésion)

Conformément à la proposition le Conseil fédéral

d é c i d e :

Il est pris acte du rapport.

Extrait du procès-verbal:

- EVED 14 pour exécution
- EJPD 5 " "
- EDA 6 pour connaissance
- EDI 3 " "
- EFD 7 " "
- EVD 5 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:  
 Le secrétaire,





084.1 it

3003 Berne, le 7 décembre 1982

Distribué

Au Conseil fédéral

56e session de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

1. Le Conseil des Ministres de la CEMT a siégé le 25 novembre 1982 à Paris, sous la présidence de M. Baptista, Ministre du Logement, des Travaux publics et des Transports du Portugal, vice-Président de la CEMT.

2. Pour la Suisse, le soussigné, empêché de prendre part à la séance, était représenté par son suppléant pour la CEMT, P.R. Jordanis, accompagné de G. Chappuis, adjoint scientifique à l'OFT. Le Département de justice et police était représenté par F. Steinauer, suppléant du chef de la Division de la circulation routière. Huit autres Ministres s'étaient également fait excuser.

3. La faible participation ministérielle s'explique par des remaniements gouvernementaux dans plusieurs pays, mais aussi sans doute par le fait que les sujets à l'ordre du jour, soit échappaient en partie à la compétence directe des Ministres des transports - tel était le cas de l'utilisation des taxis dans les villes -, soit n'intéressaient qu'une partie des Etats membres, comme le rôle du cabotage maritime dans l'organisation des transports terrestres.

A noter toutefois que le problème de la sécurité des transports scolaires a suscité de substantielles interventions des Ministres de la France, (M. Fiterman) et de la République fédérale d'Allemagne, (M. Dollinger), ainsi que de la délégation espagnole. A la suite du très grave accident

- 2 -

- qui s'est produit récemment en France, le Gouvernement envisage l'installation de limiteurs automatiques de vitesse sur les poids lourds. Diverses mesures relatives au transport des écoliers seront étudiées par le Comité de la sécurité routière, présidé par la Suisse.
4. Le Conseil a adopté deux recommandations, l'une sur la signalisation des parcs de dissuasion, en vue d'inciter les automobilistes à utiliser les transports collectifs, l'autre, sur les dérogations admissibles pour le port de la ceinture de sécurité et la reconnaissance internationale des documents y relatifs dès le 1er janvier 1985. Le Conseil a également pris acte du rapport annuel sur l'évolution des accidents de la route.
5. Faisant écho à l'intervention du Ministre des Pays-Bas (Mme Smit-Kroes), les délégués de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Belgique ont demandé le relèvement immédiat du contingent multilatéral pour les transports internationaux de marchandises sur route. La position belge, naguère plus réservée, semble indiquer une plus étroite coordination entre les Etats du Benelux. Les Ministres de l'Autriche (M. Lausecker) et de la France, appuyés par la délégation suisse, ont estimé que le problème doit d'abord être examiné dans le contexte de la politique générale des transports, en mai 1983. Le délégué suisse a relevé que son Gouvernement vient d'ailleurs d'approuver à l'intention du Parlement un projet d'article constitutionnel qui postule une approche globale des problèmes de transport. Avant toute nouvelle augmentation, il faut poursuivre l'étude en cours sur le système de répartition des autorisations. L'Italie et la Suisse réservent leur position quant à une transformation éventuelle d'une partie du contingent annuel en autorisations mensuelles (risque d'accroissement considérable du trafic routier et surcroît de travail administratif).
6. Le Bureau a été constitué pour 1983: Président, le Portugal; vice-présidents: la Norvège et l'Italie (nouveau).

|           |   |   |   |
|-----------|---|---|---|
| - ECU     | 3 | * | * |
| - EFD     | 7 | * | * |
| - EVO     | 5 | * | * |
| - EPE     | 2 | * | * |
| - Fin Isl | 2 | * | * |

7. En réunion restreinte (Ministres ou Chefs de délégation), le Conseil a procédé à un échange de vues sur la nomination d'un successeur au Secrétaire général actuel, M. Georges Billet (France), dont le mandat vient à expiration le 30 juin 1983. Constatant qu'il ne serait pas possible d'obtenir à cette session un consensus sur l'un des 4 candidats en lice (le suppléant du Ministre suédois, le suppléant du Ministre français et deux personnalités proposées par les Pays-Bas et l'Irlande, extérieures à la CEMT), le Conseil a ajourné sa décision. Réuni après la séance, le Bureau a fixé une procédure consistant à élucider les conditions applicables aux agents de l'OCDE et les critères auxquels devront répondre les candidats, puis à les communiquer aux pays intéressés d'ici à fin février 1983. La décision finale sera prise à la session de mai 1983.

8. Nous vous proposons de prendre connaissance du présent rapport.

beschlossen:

1. Der vorgelegte Entwurf einer Aenderung der Verordnung vom 24. Oktober 1967 über das Eid DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE wird genehmigt.

2. Die Aenderung tritt auf den 1. Februar 1983 in Kraft.

Schlumpf

Veröffentlichung:  
 Amtliche Sammlung.

Protokollauszug (Antrag ohne Beilage) an:

- BK 4 (Br, FC, AC, Rg) zum Vollzug

- Extrait du procès-verbal à:

- EJPD 5 zur Kenntnis  
 - EVED 7 "14 pour exécution  
 - EJPD 2 " " "  
 - EDA 2 " " "  
 - EDA 6 pour connaissance  
 - EDI 3 " "  
 - EFD 7 " "  
 - EVD 5 " "  
 - EFK 2 " "  
 - Fin Del 2 " "

Für getreuen Auszug,  
 der Protokollführer: